

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MBANDJOCK

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MBANDJOCK COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

COMMISSION COMPETENTE : **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**
AUPRES DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

DEMANDE DE COTATION

N° **001**/DC/CMBA/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU **21/08/2026** POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LE HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET MINEDUB, EXERCICE 2026

IMPUTATION : N° : 60 15 181 1 33000001 0912 60201

DELAI D'EXECUTION : Trente (30) jours calendaires

COUT PREVISIONNEL : CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENT (5 829 000) F CFA

Aout 2026

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis de consultation (AC)

Pièce n° 2 : Règlement général de la consultation (RGC)

Pièce n° 3 : Règlement particulier de la consultation (RPC)

Pièce n° 4 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pièce n° 5: Descriptif de la fourniture (DF)

Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires (CBPU)

Pièce n° 7: Cadre du détail quantitatif et estimatif (CDQE)

Pièce n° 8: Modèle de lettre commande (MLC)

Pièce n° 9 : Formulaires et modèles (FM)

Pièce n°10 : Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n°11 : Annexes

PIECE I : AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION

« AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/CMBA/CIPM/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.

1. Objet de la consultation

Le Maire de la Commune de Mbandjock (Autorité Contractante), lance pour le compte de la Commune de MBANDJOCK, un Avis de Consultation, pour la fourniture du matériel pédagogique scolaire (paquet minimum) aux écoles primaires publiques de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

2. Consistance des Prestations

Les prestations à exécuter dans le cadre de la présente Consultation sont définies dans le Descriptif de la Fourniture (DF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet de la présente consultation est de **Trente (30 jours calendaires)**.

4. Allotissement

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet d'un lot unique.

5. Cout prévisionnel

Le coût prévisionnel de ladite prestation est de **cinq millions huit cent vingt-neuf mille Francs CFA (5 829 000) F CFA**.

6. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais non exclues de la commande publique par l'ARMP et à jour par rapport aux administrations fiscales et à la CNPS, témoignant d'une expérience probante dans les projets d'équipement collectif sur financement public dans le territoire national

7. Financement

La prestation objet de la présente consultation est financée par les ressources transférées par le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), Exercice 2026 suivant la ligne d'imputation budgétaire n° **60 15 181 1 33000001 0912 60201**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission, acquittée à la main d'un montant égal à **Cent seize mille cinq cent quatre-vingt (116 580) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

NB : la caution de soumission timbrée sera accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC.

A l'ouverture, l'absence de la caution de soumission entraîne le rejet systématique de l'offre.

La caution de soumission sera libérée d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation de la Demande de Cotation

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (**SIGAMP**) de la Commune de Mbandjock. Tél : **698 28 26 35/675 46 88 22**, dès publication du présent avis dans le Journal Des Marchés (JDM).

10. Acquisition du Dossier de consultation

Le dossier peut être obtenu à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (**SIGAMP**) de la Commune de Mbandjock. Tél : **698 28 26 35/675 46 88 22**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **(15 000) quinze mille francs CFA**, payable à la Recette municipale de Mbandjock contre quittance.

11. Présentation des Offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) parties dans un seul document notamment :

- a) **Partie I : Pièce Administrative ;**
- b) **Partie II : Spécifications techniques ;**
- c) **Partie III : Offre financière.**

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir sous pli fermé à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (**SIGAMP**) de la Commune de Mbandjock. Tél : **698 28 26 35/675 46 88 22** au plus tard **le 21/09/2026 à 12 heures précises** et devra porter la mention suivante :

**« AVIS DE CONSULTATION N° 001/AC/CMBA/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/ 2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE
MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION
DU CENTRE.**

"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

13. Recevabilité des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable sous **quarante-huit (48) heures**.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC).

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

14. Date et heure d'ouverture des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Mbandjock procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, le **21/09/2026** à **13 heures** précises dans le bureau de la CIPM de la Commune de Mbandjock. Les représentants des soumissionnaires devront présenter leur lettre de procuration avant le début de la session et signeront une feuille attestant leur présence à la fin des travaux.

15. Principaux critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission (rejet immédiat) ;
2. Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme après quarante-huit (48) heures ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
5. Omission ou modification d'une quantité dans l'offre financière ;
6. Offre financière incomplète ;
7. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

16. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cette demande de Cotation, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis de Cotation.

17. Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de passation des Marchés de Mbandjock propose pour attribution, au **Maitre d'Ouvrage** le soumissionnaire dont l'offre est conforme aux exigences administratives, respectant les spécificités liées au descriptif technique et dont la partie financière, en plus d'être moins-disante, ne présente aucune insuffisance tel que l'exige le point 15 de cet avis de consultation.

Le Maire de la Commune de Mbandjock (Maitre d'Ouvrage) décide de l'attribution et publie les résultats dans le JDM avant de le notifier à l'adjudicataire.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de MBANDJOCK (**SIGAMP Tél : 698 28 26 35/675 46 88 22**).

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) au numéro vert **1517**.

Mbandjock, le _____

Ampliations :

- ✓ PREFET/HS/ (pour information et affichage)
- ✓ ARMP/CE/YDE (pour publication et archivage) ;
- ✓ DDMINMAP/ HS (pour information) ;
- ✓ Président de la CIPM/MBA (pour information) ;
- ✓ IAE/MBA (pour information) ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.
- ✓

Le Maire,
(Autorité Contractante)



CONSULTATION OF NOTICE

CONSULTATION OF NOTICE N 001/CN/CMBA/ITB/2026 FROM 21/08/ 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF MINIMUM PACKAGE AT MBANDJOCK SUB-DIVISIONAL BASIC EDUCATION INSPECTORATE (SBEI) IN THE MBANDJOCK COUNCIL, UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION

Project Owner: THE LORD MAYOR OF THE MBANDJOCK COUNCIL

1. Purpose of the consultation

The Mayor of the Municipality of Mbandjock, launches in emergency procedure, on behalf of the Ministry of Basic Education, a Notice of Consultation for the supply of the Minimum Package at Mbandjock sub – Divisional Basic Education Inspectorate (SBEI) in the Mbandjock Council, Upper-Sanaga Division, Center Region.

2. Delivery

The services to be performed are defined in the Supply Description (SD) and the Unit Price Schedule (UPS) annexed to this consultation file.

3. Delivery deadline

The maximum period provided by the Contracting Authority for the execution of this service is **Thirty (30) calendar days**.

4. Allotment

The service subject of this consultation is subjected of one allotment.

5. Estimated cost

The estimated cost of said work after the preliminary studies is **FIVE MILLIONS EIGHT HUNDRED TWENTY-NINE THOUSAND (5 829 000) CFA Francs**.

6. Participation

Participation in this consultation is open on equal terms to Cameroonian companies specializing in supplies.

7. Financing

The work subject of this consultation is funded by the resources transferred by the Basic Educational Ministry, Financial Year 2026 on budget allocation line n° 60 15 181 1 33000001 0912 60201.

8. Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond for an amount equal to **one hundred sixteen thousand five hundred eighty (116 580) CFA francs** established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, the list of which appears in Exhibit 13 of this CD and valid for **thirty (30) days** beyond the original date of validity of the offers.

9. Consultation

The file can be consulted during working hours at the City Hall of MBANDJOCK (**SIGAMP Tel: 698 28 26 35/675 46 88 22**), upon publication of this notice in the Public Contract Journal (PCJ).

10. Acquisition of the Consultation File

The file can be obtained from the City Hall of MBANDJOCK (**Tel: 698 28 26 35/675 46 88 22**), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum fifteen thousand (**15 000**) CFA francs, payable to the Municipal Revenue of Mbandjock against bill.

11. Presentation of offers

The documents constituting the offer are divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical specifications (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Notice of Consultation in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CD and separated by dividers in a colour other than white.

12. Deposit of tender

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the City Hall of MBANDJOCK (**SIGAMP Tel: 698 28 26 35/675 46 88 22**), at the latest the **21/09/2026 at 12 a.m. sharp** and must bear the mention:

**CONSULTATION NOTICE N °001/CN/CMBA/ITB/2026 FROM 21/08/ 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE SUPPLY OF MINIMUM PACKAGE AT MBANDJOCK SUB-DIVISIONAL BASIC EDUCATION
INSPECTORATE (SBEI) IN THE MBANDJOCK COUNCIL, UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION
"TO BE OPEN ONLY DURING BID OPENING SESSION"**

13. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority (SDO, DO, etc.), in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for the Consultation.

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Consultation.

All incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Consultation File will be declared inadmissible within 48 hours. In particular, the absence of the bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance.

14. Opening of tender

The Internal Tender Board of Mbandjock will open the tenders in a time and in the presence of the representatives of the tenderers who wish to attend, on **21/09/ 2026 at 13 specific times** in the Acts room of the City Hall of Mbandjock. The representatives of the tenderers who are present will sign a sheet attesting their presence.

15. Eliminary criteria

The purpose of the eliminating criteria is to identify and eliminate offers that are incomplete or essentially non-compliant within 48 hours, under the conditions set out in the Consultation File relating in particular to the admissibility of Administrative documents, to the compliance of the Offer. Technical, the technical specifications of the Consultation File and the qualification of the candidates.

Notably:

1. Absence of provisional security

2. Incomplete administrative file or non-conforming document after forty-eight (48) hours;
2. False declaration or falsified documents;
3. Supporting documents legalized by unauthorized authorities;
4. Omission or modification of a quantity in the offer financial.
5. Incomplete financial offer;
6. Omission in the financial offer of a quantified unit price;
7. Absence of a price sub-detail.

16. Bidders' response time

For this Request for Consultation, the response time is fixed at **twenty (20) days** for companies wishing to participate from the date of publication of the Notice of Consultation.

17. Allocation of the order letter

The Internal Tender Board of Mbandjock propose for the order letter who has submitted an Offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria and whose offer will be evaluated as lowest bid after verification of its prices and deemed to be substantially in conformity with the Consultation File.

Mayor of the Municipality of MBANDJOCK, Contracting Authority will decide for the attribution and publishing the results.

18. Period of validity of tenders

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the City Hall of MBANDJOCK (**SIGAMP Tel: 698 28 26 35/675 46 88 22**).

Any proven corruption attempt or bad practice must be reported in writing and by telephone to the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Contract with copies to the President of the National Anti-Corruption Commission (CONAC) on the free number 1517.

Mbandjock, the _____

THE LORD MAYOR
(Contracting Authority)

Ampliations:

- SDO /US/ (For information and display);
- ARMP/CE/YDE (For publication);
- DDMAP/US (For information);
- PRESIDENT/CIPM/CMBA (For information);
- IBESD/MBA (For information);
- Displays/CHRONO/ARCHIVES

Pièce II : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

B. DOSSIER DE CONSULTATION

Article 7 : Contenu du Dossier de Consultation

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier de Consultation de recours

Article 9 : Modification du Dossier de Consultation

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Montant de l'offre

Article 14 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 15 : Validité des offres

Article 16 : Forme et signature de l'offre

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 17 : Cachetage et marquage des offres

Article 18 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 19 : Offres hors délai

Article 20 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis et recours

Article 22 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 23 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 24 : Détermination de la conformité des offres

Article 25 : Qualifications du Soumissionnaire

Article 26 : Correction des erreurs

Article 27 : Évaluation des offres au plan financier

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 28 : Attribution de la Lettre Commande

Article 29 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 30 : Notification de l'attribution de la Lettre commande

Article 31 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

Article 32 : Signature de la Lettre Commande

Article 33 : Cautionnement définitif

G. ANNEXES ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Modèle de projet de Lettre commande
- Modèle de soumission
- Modèle d'élection de domicile
- Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Mbandjock, Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de la cotation (RPC), lance pour le compte de la Commune de Mbandjock, une Demande de cotation pour la fourniture du Paquet Minimum à l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département du Haute-Sanaga, Région du Centre.

Le soumissionnaire retenu doit fournir le Paquet Minimum dans un délai maximum de Trente (30) jours calendaires, et qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Dans la présente cotation, les termes « Maître d'Ouvrage » et « jour » désignent respectivement le Maire de la Commune de Mbandjock et un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les prestations objet de la présente Cotation sont financés par le budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Education de Base, Exercice 2026 pour un montant de **cinq millions huit cent vingt-neuf mille (5 829 000) F CFA**.

Article 3 : Fraude et corruption

Le Maître d'Ouvrage exige du soumissionnaire, qu'il respecte les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce contrat. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché ;
- Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** » quiconque déforme des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché ;
- « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de **la concurrence** ;
- « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

L'**Autorité chargée des Marchés Publics** peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation est ouverte à toute entreprise spécialisée dans la fourniture de matériels et équipements.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir d'un pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Aux fins de l'article 5, paragraphe 1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit, comme partie intégrante de son offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

b) Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter les travaux du présent Dossier de Consultation.

B. DOSSIER DE COTATION D'ENTREPRISES

Article 7 : Contenu du Dossier de demande de cotation

La présente cotation décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation de l'entrepreneur et précise les conditions de la Lettre Commande. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis de Consultation (AC) ;
- Règlement Général de la Cotation (RGC) ;
- Règlement Particulier de la Cotation (RPC) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU) ;
- Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- Le Projet de Lettre Commande (PLC) ;
- Formulaire modèles à utiliser (FMU) ;
- La liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
- Annexes.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Demande de cotation et recours

Si le soumissionnaire désire obtenir des éclaircissements sur la demande de cotation il peut en faire la demande auprès de la Mairie de Mbandjock (tél : 698282635/675468822).

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Article 9 : Modification de la demande de cotation d'Entreprises

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par le soumissionnaire, modifier le demande de cotation en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la demande de cotation et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont reçu la demande de cotation.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de ses offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en Français ou en Anglais.

Article 12 : Documents constituant l'offre

Les offres présentées par le soumissionnaire comprendront les documents détaillés au **RPC**, dûment remplis, regroupés en un seul et comportant trois parties distinctes :

a) Première partie : Dossier Administratif

- L'Acte Authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée (Registre de commerce) ;

- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)
 - Une attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le service émetteur ;
 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Quinze mille (15 000) francs CFA** ;
 - La caution de soumission, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances d'un montant **cent seize mille cinq cent quatre-vingt (113 580) Francs CFA** ;
- NB : la caution de soumission timbrée sera accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC.

- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- Une Attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- Le registre de commerce ;
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement **de cinq millions (3 000 000) de Francs CFA. (Capacité financière EN ORIGINAL)**

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

b) Deuxième partie : Offre Technique

- La proposition technique du soumissionnaire (description détaillée des caractéristiques techniques, les marques, modèles et références des fournitures à livrer, délai et planning de livraison) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, daté et signé à chaque page ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé, daté et signé à chaque page.

c) Troisième partie : Offre Financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans le présent Dossier de Consultation ;
- Le devis estimatif et quantitatif ;
- Le bordereau des prix unitaires.

Les offres seront contenues dans une enveloppe fermée et scellée, portant la mention suivante :

« AVIS DE CONSULTATION N° 001/AC/CMBA /CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.
"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Article 13 : Montant de l'offre

Le montant de la présente Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGC, sur la base du bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).

Article 15 : Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix à l'entreprise retenue.

Article 16 : Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGC, portant clairement l'indication "original". De plus, le soumissionnaire soumettra six (06) copies requises dans les RPC, portant l'indication "copie". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 17 : Cachetage et marquage des offres

Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans une (01) enveloppe scellée portant la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/CMBA/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.
"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"**

Article 18 : Date et heure limites de dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune Mbandjock (SIGAMP tél : 698282635/675468822 au plus tard **le 21/09/2026 à 12 heures précises**.

Article 19 : Offre hors délai

Toute offre parvenue dans les services de l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée sans autre recours.

Article 20 : Modification, substitution et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification, doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17 ci-dessus du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondant doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, mention RETRAIT et OFFRE DE REMPLACEMENT ou MODIFICATION.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis et recours

La Commission Interne de Passation des Marchés de Mbandjock procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence du représentant du soumissionnaire qui souhaite y assister, **le 21/09/2026 à 13 heures précises** dans le bureau de la CIPM de la Commune de Mbandjock.

Il est établi, un rapport d'analyse qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais.

Article 22 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification du soumissionnaire, et à la recommandation d'attribution du contrat ne sera donné au

soumissionnaire ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du contrat n'aura pas été rendu publique.

Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23 paragraphe 2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si le soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 23 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés s'il le désire, demande au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

Sous réserve des dispositions du premier paragraphe susvisé, le soumissionnaire ne contactera pas les membres de la commission d'analyse pour des questions ayant trait à ses offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 24 : Détermination de la conformité des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de preuve extrinsèques.

Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécialité du Dossier de Consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité, ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier de consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou rejeter toute modification, divergence ou réserve. La modification, divergence et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de Consultation ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 25 : Qualification du soumissionnaire

La Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu a soumis l'offre substantiellement stipulée à l'article 6 du RGC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 26 : Correction des erreurs

La Commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de Consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Elle corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

Article 27 : Évaluation des offres au plan financier.

Seules les offres reconnues conformes, selon la disposition de l'article 26 du RGC, seront évaluées et comparées par la commission d'Analyse.

En évaluant les offres, la commission déterminera pour le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 28, paragraphe 2 du RGC,
- En excluant la somme provisionnelle et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon complétives comme spécifié dans le RPC ;
- En convertissant en une seule monnaie résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 27 du RGC ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPC ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGC et du RPC, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire.

L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, de l'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 28 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.

Article 29 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation d'entreprises après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 30 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen laissant faire que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et délai d'exécution.

Article 31 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximum de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution.

Article 32 : Signature de la lettre commande

Après publication des résultats, la Lettre Commande produite par les services de l'Autorité Contractante est transmise à l'Adjudicataire pour reprographie et enregistrement, puis retournée vers l'Autorité Contractante pour dispatching et conservation.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande.

La Lettre Commande doit être notifiée à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 33 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à trois pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification de la Lettre Commande.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte de la Lettre Commande, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant. L'absence du cautionnement définitif fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant.

**Pièce N°III : REGLEMENT PARTICULIER DE LA
CONSULTATION (RPC)**

INTRODUCTION	
1.1	<u>Définition des travaux.</u> La présente Cotation a pour objet la fourniture du matériel pédagogique scolaire (paquet minimum) aux écoles primaires publiques de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre. <u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</u> Madame le Maire de la Commune de Mbandjock. <u>Référence de la consultation d'entreprises :</u> « DEMANDE DE CONSULTATION N°001/DC/CMBA/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.»
1.2	<u>Délai d'exécution :</u> Trente (30) jours calendaires
1.3	<u>Source de financement :</u> BIP MINEDUB, Exercice 2026
	Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires
1.4	Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur : A) Examen de la conformité des pièces administratives B) Evaluation des offres techniques Il sera tenu compte de : 1. Présentation Générale de l'offre ; 2. Spécifications techniques (illustrations en images exigées ; 3. Preuves d'acceptation du contrat. <i>N.B. : Le soumissionnaire, n'ayant pas obtenu une note technique (NT) au moins égale à 75% de « OUI » à soit 9/12 à ce stade, sera éliminé.</i> C) Evaluation de l'offre financière Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit : • Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; • Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ; • En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés ; • L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
1.6	<u>Langue de l'Offre :</u> La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
1.7	La liste des documents visés à l'article 13 du RGC devra être regroupée en un seul document comportant trois parties distinctes et inséré dans une enveloppe et détaillée comme suit : d) Première partie : Dossier Administratif • L'Acte Authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée (Registre de commerce) ; • Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; • Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

	• Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) • Une attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le service émetteur ; • Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 15 000 Quinze mille francs CFA ; • La caution de soumission d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances de cent seize mille cinq cent quatre-vingt (116 580) Francs CFA ; NB : la caution de soumission timbrée sera accompagnée du récépissé de consignation de la CDEC. • Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ; • Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ; • Une Attestation de de conformité fiscale en cours de validité délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort (pièce produite en original) ; • Le registre de commerce ; • L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de trois millions (3 000 000) de Francs CFA. (Capacité financière EN ORIGINAL) <i>N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.</i> e) Deuxième partie : Offre Technique • La proposition technique du soumissionnaire (description détaillée des caractéristiques techniques, les marques, modèles et références des fournitures à livrer, délai et planning de livraison) ; • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, daté et signé à chaque page ; • Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec l'ensemble de spécifications techniques, paraphé, daté et signé à chaque page. f) Troisième partie : Offre Financière • La soumission suivant le modèle fourni dans le présent Dossier de Consultation ; • Le devis estimatif et quantitatif ; • Le bordereau des prix unitaires. Les offres seront contenues dans une enveloppe fermée et scellée, portant la mention suivante : « AVIS DE CONSULTATION N°001 /AC/CMBA/SG/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE. "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT" N.B : Les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
1.8	Prix et monnaie de l'offre Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant. Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.

	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).
1.9	Préparation et dépôt des offres
	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
1.10	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Maire de la Commune de Mbandjock <u>Référence du Dossier de Consultation :</u> « DEMANDE DE CONSULTATION N°001/DC/CMBA/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL PEDAGOGIQUE SCOLAIRE (PAQUET MINIMUM) AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.»
1.12	Date et heure limite de dépôt des offres : Le 21/09/2026 à 12 heures précises.
1.13	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le bureau de la CIPM de la Commune de Mbandjock, le 21/09/2026 à 13 heures précises.
1.14	Attribution de la lettre commande Le Maire de la Commune de Mbandjock, Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire si son offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation, s'il dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et si son offre financière évaluée cadre avec la dotation disponible en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Pièce N°IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la Lettre Commande

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

Article 3 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Article 4 : Textes généraux
Articles 5 : Attributions du Chef de Service et de l'Ingénieur
Article 7 : Domicile du Fournisseur

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 8 : Rôle et Responsabilité du Fournisseur
Article 9 : Consistance des prestations
Article 10 : Description des fournitures
Article 11 : Informations et Documents à fournir
Article 12 : Réception des Fournitures
Article 13 : Garantie
Article 14 : Assurance et Transport

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Généralités - prix
Article 16 : Montant de la Lettre Commande
Article 17 : Modalités de paiement
Article 18 : Domiciliation Bancaire
Article 19 : Décompte général et définitif
Article 20 : Régime Fiscal
Article 21 : Timbre et Enregistrement

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Edition et diffusion de la Lettre Commande
Article 23 : Litiges
Article 24 : Résiliation de la Lettre Commande
Article 25 : Validité de la Lettre Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la fourniture du matériel pédagogique scolaire (paquet Minimum) aux écoles primaires publiques de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Article 2 : Mode de Passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Avis de Consultation **N°001/CMBA/CIPM/2026** en Procédure du **21/08/2026**.

Article 3 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- La soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci – dessus cités ;
- Le devis ou le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif quantitatif ;

Article 4 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
4. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
5. a Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
7. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
10. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
11. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
12. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
13. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
14. Décret N°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'Exécution physico financière de l'investissement ;
15. Décret N°2009/248 du 05 aout 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation général de la décentralisation ;
16. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
17. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
18. Arrêté n° 038/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO)
19. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les des indemnités servies par les Maitres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique ;
20. Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
21. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

22. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
23. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
24. Arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics ;
25. la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2026 ;
26. La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
27. La lettre circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
28. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
29. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 5 : ATTRIBUTION DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application de la présente Lettre – Commande, il est précisé que :

- Les attributions d'Autorité Contractante et de Maître d'Ouvrage sont dévolues au **Maire de la Commune de Mbandjock**. Il passe la lettre-commande, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. De même, Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- Les attributions de Chef de Service du marché sont dévolues au **Chef Service Technique de la Commune de Mbandjock ou son représentant** (Art. 34 de la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics). Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution de la Lettre Commande est le Ministre en charge des marchés publics représentés par **le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga**. Il s'assure de l'effectivité et de la qualité de la fourniture objet de la Lettre - Commande. Et de leur qualité par la Brigade Départementale de contrôle qui descendra régulièrement sur le terrain. A cet effet, les brigadiers auront libre accès à tous les documents contractuels ou informations, liés à la prestation de la Lettre Commande.
- Les attributions d'Ingénieur sont dévolues à l'Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base de Mbandjock, Il est responsable du suivi de l'exécution de la prestation. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que toutes les spécifications techniques sont conformes au Descriptif contenu dans Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente Lettre – Commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- Le Cocontractant est, Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les prestations conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des engins fournis.

Article 6 : Délais et lieu de livraison de la lettre commande (CCAG Article 38)

Le délai maximum prévu pour la livraison des fournitures est fixé à **Trente (30) jours calendaires**.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Si par suite des circonstances quelconques, l'entrepreneur s'estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, celle-ci serait examinée par le Maître d'ouvrage.

Article 7: Domicile du Fournisseur

Le Fournisseur fait élection de domicile

à :

B.P. :

TEL :

FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette Adresse.

CHAPITRE II EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE

Article 8 : Rôle et responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture du matériel pédagogique scolaire (paquet minimum) aux écoles primaires publiques de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de MBANDJOCK tel que décrit dans les spécifications techniques ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur de la lettre commande et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés aux spécifications techniques.

Article 9 : Consistance des prestations

Définition des prestations : Les prestations objet de la présente lettre commande sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans les Spécifications Techniques, au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Cadre du Détail Quantitatif Estimatif (CDQE). La commande porte sur la livraison du paquet minimum à l'IAEB de Mbandjock.

Article 10 : Description des Fournitures

Les prestations comprennent la fourniture du paquet minimum à l'IAEB de Mbandjock.

Article 11 : Informations et documents à fournir par le Fournisseur

Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:..... Directeur général de
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Maire de la commune de Mbandjock avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service du marché, à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 12 : Réception des Fournitures

La réception sera accordée à la fin de l'exécution desdites prestations. A cet effet, le Fournisseur est tenu de faire connaître par écrit au Maître d'Ouvrage au plus tard cinq (05) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des prestations, ou la date prévisionnelle d'achèvement des prestations, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces prestations.

La commission de réception vérifiera que les fournitures livrées sont neuves, suffisantes en quantité et en qualité et conformes aux prescriptions techniques contenues dans le descriptif technique.

En cas de non-conformité de la fourniture, le fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture innominée.

En cas de conformité des spécifications techniques des fournitures, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le fournisseur.

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- **Présidente** : le Maire de la Commune Mbandjock ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base de Mbandjock ;
- **Observateurs** : - le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son Représentant ;

- **Membres**
 - Le chef de Service du marché ;
 - Le Comptable Matières de la Commune de Mbandjock ;
 - Le Fournisseur ou son Représentant.

Article 13 : Garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une altération précoce du matériel sont à la charge du fournisseur.

Article 14 : Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'aux lieux de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations. L'Assurance doit représenter CENT DIX POUR CENT (110%) de la valeur CAF des fournitures « Magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage (ou le Maître d'Ouvrage Délégué) doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : Généralités – Prix

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre – Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 16 : Montant de la Lettre Commande

Le montant total de la présente Lettre Commande s'élève à la somme de : (Montant en lettres)
..... F CFA TTC (Montant en chiffres)

Article 17 : Modalité de paiement

17.1 Avance de démarrage

Dès la notification de la Lettre Commande au Fournisseur, un acompte correspondant à **vingt pourcent (20%)** du montant TTC de la Lettre Commande peut être accordé au titulaire sur sa demande.

Cet acompte est cautionné à cent pourcent (100%) par une Banque de premier ordre ou compagnie d'Assurance agréée par le Ministère des Finances.

La main levée de cette caution est délivrée à la réception de toutes les fournitures, objet de la présente Lettre Commande.

17.2 Echelonnement des paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées et déduction faite de l'acompte.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

Article 18 : Domiciliation Bancaire

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre

Commande par virement au compte bancaire N° ouvert auprès de la Banque Au nom de

Article 19: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

19.1. Le Chef de service de la lettre commande ou l'ingénieur de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service de la lettre commande dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage.

Ensuite, ledit Décompte est transmis au Délégué Départemental des Marchés du Publics de Haute-Sanaga pour visa. Ce décompte comprend :

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, le Chef Service du marché, le DDMINMAP/HS et le Maître d'Ouvrage lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

19.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 20: Régime Fiscal

La présente Lettre Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires pourra entraîner la résiliation de plein droit du Marché sans oublier les sanctions prévues par le code des impôts.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Edition et diffusion de la lettre commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la lettre commande sont assurées par le Maître d'ouvrage.

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 23 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre Commande sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 24 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée de plein droit par le Maître d'Ouvrage comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées à l'article 182 notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire de la Lettre – Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant – droits pour la continuation des prestations ;

- Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut accepter s'il y'a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous – traitance, de co – traitance ou de sous – commande, sans autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Défaillance du co – contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce denier par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Non – respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le Cahier des Clauses Administratives Générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marchés ;
- Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Article 25 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par le chef service de la lettre commande.

Pièce N° V : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Article 2 : Consistance des prestations

Article 3 : Transport

Article 4 : Lieu et délai de livraison

Article 5 : Garantie du matériel

Article 6 : Spécifications techniques

Article 1 : Objet de la consultation

La présente Consultation a pour objet la fourniture du Paquet Minimum à l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock.

Article 2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la fourniture des éléments suivants :

- A. Pour l'administration et la pédagogie ;
- B. Pour directeur et enseignants chargés de classe ;
- C. Pour pharmacie.

Article 3 : Transport

Le transport des fournitures est assuré par le Cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le Cocontractant doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que celles-ci soient protégées de toute dégradation pouvant nuire à leur solidité ou à leur usage.

Article 4 : Lieu et délai de livraison

4.1. Lieu de livraison

Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées à la Mairie de Mbandjock

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 5 : Garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une altération précoce du matériel sont à la charge du fournisseur.

Article 6 : Désignations et spécifications techniques du matériel pour la fourniture du paquet minimum à l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock :

N°	Désignation	Spécificités
1. KIT SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE		
1	REGISTRE D'APPEL TROIS EN UN	
2	CAHIERS DE PREPARATION	
3	CRAIE BLANCHE	GIOTTO ROBERCOLOR CARTON DE 16 PAQUETS
4	CRAIE COULEUR	GIOTTO ROBERCOLOR CARTON DE 16 PAQUETS
5	CHEMISE CARTONNEE	ROYAL 180G, A4, 22 X 31 CM PAQUET DE 100
6	PAIER PHOTOCOPIEUR	SMART CPY A4 80G CARTON DE 5 RAMETTES DE 500 FEUILLES
7	STYLO A BILLE	CLARO TRION BLEU PAQUET DE 50
8	STYLO A BILLE	CLARO TRION ROUGE PAQUET DE 50
9	STYLO A BILLE	CLARO TRION NOIR PAQUET DE 50
10	STYLO CORRECTOR	WEIBO PAQUET DE 12
11	CAHIER EXCELLENCE	300 PAGES PAQUET DE 5
12	CRAYON LUMOGRAPH	HP PAQUET DE 12
13	TROMBONE ATTACHE LETTRE	32 CM PAQUET 1 000
14	EFFACOIR	
15	MARQUEUR PERMANANT	BIC 2300 2.7.5 5MM PAQUET DE 12
16	COLLE TRANSPARENTE	BOBO PAQUET DE 12
17	ENVELOPPE KRAFT LAUREAT	DIM 280 X 360 A3 PAQUET DE 50
2. KIT HYGIENE		
1	SAVONS EN MORCEAU	AZUR ou équivalent 180G X 80
2	SEAU EN PLASTIQUE AVEC COUVERCLE	20 LITRES
3	PAPIER HYGIENIQUE	SITA LOVE 12 X 4 ROULEAUX
3. BOITE A PHARMACIE		
1	BETADINE	10% DERMIQUE 125 ML JAUNE
2	PARACETAMOL	BOITE DE 1 000
3	SPARADRAP LABELL PERF	5M X 10 CM

NB : Les fournitures à livrer devront être de bonne qualité, neufs, en nombre suffisant et surtout agréées par l'Ingénieur du marché. Par ailleurs, elles devront provenir de distributeurs et être conformes aux normes en vigueur en République du Cameroun.

**Pièce N° VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

**3.2.1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA FOURNITURE DU PAQUET MINIMUM A
L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK**

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre (F CF)	Prix unitaire en lettres
1- KIT SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE				
SR	REGISTRE D'APPEL TROIS EN UN	UNITE		
SR	CAHIERS DE PREPARATION	UNITE		
44-003-220092	CRAIE BLANCHE GIOTTO ROBERCOLOR CARTON DE 16 PAQUETS	CARTON		
44-003-220090	CRAIE GIOTTO ROBERCOLOR CARTON DE 16 PAQUETS	CARTON		
29-001-220116	CHEMISE CARTONNEE ROYAL 180G, A4, 22 X 31 CM PAQUET DE 100	PAQUET		
29-004-220016	PAIER PHOTOCOPIEUR SMART CPY A4 80G CARTON DE 5 RAMETTES DE 500 FEUILLES	CARTON		
29-003-220057	STYLO A BILLE CLARO TRION BLEU PAQUET DE 50	PAQUET		
29-003-220057	STYLO A BILLE CLARO TRION ROUGE PAQUET DE 50	PAQUET		
29-003-220057	STYLO A BILLE CLARO TRION NOIR PAQUET DE 50	PAQUET		
29-003-220658	STYLO CORRECTOR WEIBO PAQUET DE 12	PAQUET		
44-002-220110	CAHIER EXCELLENCE 300 PAGES PAQUET DE 5	PAQUET		
44-003-220137	CRAYON LUMOGRAPH	PAQUET		
29-003-220428	TROMBONE ATTACHE LETTRE	PAQUET		
SR	EFFACOIR	UNITE		
29-0036220199	MARQUEUR PERMANANT BIC 2300 2.7.5 5MM PAQUET DE 12	PAQUET		
29-0036220287	COLLE TRANSPARENTE BOBO PAQUET DE 12	PAQUET		
29-001-220032	ENVELOPPE KRAFT LAUREAT DIM 280 X 360 A3 PAQUET DE 50	PAQUET		
2- KIT HYGIENE				
24-001-220202	SAVONS EN MORCEAU AZUR ou équivalent 180G X 80	CARTON		
SR	SEAU EN PLASTIQUE AVEC COUVERCLE 20 LITRES	UNITE		
24-002-220667	PAPIER HYGIENIQUE SITA LOVE 12 X 4 ROULEAUX	ROULEAU		
3. BOITE A PHARMACIE				
07-003-220938	BETADINE 10% DERMIQUE 125 ML JAUNE	UNITE		
07-003-222717	PARACETAMOL BOITE DE 1 000	BOITE		
07-003-220688	SPARADRAP LABELL PERF 5M X 10 CM	ROULEAU		

**Pièce N° VII : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE FOURNITURE DU PAQUET
MINIMUM A L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK**

N°	Désignation		Quantités	PU (FCFA)	PT (FCFA)	
1. KIT SCOLAIRE ET PEDAGOGIQUE						
SR	REGISTRE D'APPEL TROIS EN UN	UNITE	500			
SR	CAHIERS DE PREPARATION	UNITE	400			
44-003-220092	CRAIE BLANCHE GIOTTO ROBERCOLOR CARTON DE 16 PAQUETS	CARTON	16			
44-003-220090	CRAIE COULEUR GIOTTO ROBERCOLOR CARTON DE 16 PAQUETS	CARTON	10			
29-001-220116	CHEMISE CARTONNEE ROYAL 180G, A4, 22 X 31 CM PAQUET DE 100	PAQUET	20			
29-004-220016	PAIER PHOTOCOPIEUR SMART CPY A4 80G CARTON DE 5 RAMETTES DE 500 FEUILLES	CARTON	15			
29-003-220057	STYLO A BILLE CLARO TRION BLEU PAQUET DE 50	PAQUET	24			
29-003-220057	STYLO A BILLE CLARO TRION ROUGE PAQUET DE 50	PAQUET	20			
29-003-220057	STYLO A BILLE CLARO TRION NOIR PAQUET DE 50	PAQUET	20			
29-003-220658	STYLO CORRECTOR WEIBO PAQUET DE 12	PAQUET	10			
44-002-220110	CAHIER EXCELLENCE 300 PAGES PAQUET DE 5	PAQUET	20			
44-003-220137	CRAYON LUMOGRAPH	PAQUET	60			
29-003-220428	TROMBONE ATTACHE LETTRE	PAQUET	10			
SR	EFFACOIR	UNITE	200			
29-0036220199	MARQUEUR PERMANANT BIC 2300 2.7.5 5MM PAQUET DE 12	PAQUET	27			

29-0036220287	COLLE TRANSPARENTE BOBO PAQUET DE 12	PAQUET	15			
29-001-220032	ENVELOPPE KRAFT LAUREAT DIM 280 X 360 A3 PAQUET DE 50	PAQUET	20			
Sous – total I						

2. KIT HYGIENE						
24-001-220202	SAVONS EN MORCEAU AZUR ou équivalent 180G X 80	CARTON	8			
SR	SEAU EN PLASTIQUE AVEC COUVERCLE 20 LITRES	UNITE	100			
24-002-220667	PAPIER HYGIENIQUE SITA LOVE 12 X 4 ROULEAUX	ROULEAU	15			
Sous – total II						
3. BOITE A PHARMACIE						
07-003-220938	BETADINE 10% DERMIQUE 125 ML JAUNE	UNITE	39			
07-003-222717	PARACETAMOL BOITE DE 1 000	BOITE	10			
07-003-220688	SPARADRAP LABELL PERF 5M X 10 CM	ROULEAU	20			
Sous Total III						
TOTAL HT						
TVA (19,25%)						
IR (2,2% ou 5,5%)						
Net à Percevoir						
TOTAL TTC						

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire Pour le compte du candidat

**Pièce N° VIII : PROJET DE
LETTRE – COMMANDE**



LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CMBA/SG/SIGAMP/2026

PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/CMBA/SG/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026.

Avec : _____

Pour la fourniture du paquet minimum à l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock dans la Commune de Mbandjock, Département de Haute-Sanaga, Région du centre.

Titulaire : _____ **B.P:** _____

TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

Région : Centre,

Département : HAUTE-SANAGA,

Lieu : Mbandjock

Délai d'exécution : 15 jours calendaires

MONTANT EN FRANCS CFA

Montants en FCFA	
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%).....	
Net à mandater.....	

Financement : Ressources Transférées par le Ministère de l'Education de Base – Exercice 2026

SOUSCRITE le _____

SIGNEE le _____

NOTIFIEE le _____

ENREGISTREE le _____

ENTRE :

La Commune de Mbandjock, représentée par Madame le Maire de la Commune de Mbandjock, dénommée ci-après "**AUTORITE CONTRACTANTE**"

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

B.P: _____ TEL.: _____ FAX : _____

N° RC: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____, dénommée ci-après "**Le COCONTRACTANT**"

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Page _____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/CMBA/SG/SIGAMP/2026

PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/CMBA/SG/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU
21/08/2026.

Avec : _____

Pour la fourniture du paquet minimum à l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbandjock
dans la Commune de Mbandjock, Département de Haute-Sanaga, Région du centre.

	Montants en FCFA
Montant TTC.....	
Montant HTVA.....	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%).....	
Net à mandater.....	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

Mbandjock, le _____

Signée par le Maire de la Commune de Mbandjock
(Autorité Contractante),

Mbandjock, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce N° IX : FORMULAIRES MODELES (FM)

10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Dossier de Consultation N°.....

Pour :

Je soussigné....., Entrepreneur de Nationalité, agissant en qualité de, pour le compte de :

Entreprise :

B.P. :

Tél. :

N°RC :

N° Contribuable :

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le N°..... au registre de commerce de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N°53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à, le

Le soumissionnaire

10.2 LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

DEMANDE DE CONSULTATION DE CONSULTATION N° 001/DC/CMBA/SG/CIPM /2026 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 21/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU PAQUET MINIMUM A L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBANDJOCK DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

A:

Mme. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

Madame ou Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

Conformément à la Demande de Consultation et pour la somme de _____ de FCFA (en lettre) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises _____ F CFA (en lettre).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de _____ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre Commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

Nom et qualité du signataire Pour le compte du candidat.

10. 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer le Maitre d'Ouvrage et son adresse), « Maitre d'Ouvrage »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « La banque »), sommes tenus à l'égard de [Maitre d'Ouvrage] pour la somme de francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer le Maitre d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer Maitre d'Ouvrage] pendant la période de validité :
 - a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer Maitre d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer Maitre d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer Maitre d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer Maitre d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____
[Signature de la banque]

**Pièce N° X : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit :

I) BANQUES

- ACCES Bank Cameroon BP : 6 000 Yaoundé
- Afriland First Bank BP : 11 834 Yaoundé
- Banco Nacional de Guinea Ecuatorial Ydé
- Banque Atlantique Cameroun BP : 2 933 Douala
- Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises BP : 12 962 Douala
- Banque Gabonaise pour le Financement international BP : 660 Douala
- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit BP : 1 925 Douala
- Citibank Cameroon BP : 4 573 Douala
- Crédit Communautaire d'Afrique Bank BP : 30 388 Yaoundé
- Commercial Bank-Cameroon BP : 4 004
- Ecobank Cameroon BP : 582 Douala
- La Régionale Bank BP : 30 145 Yaoundé
- National Financial Credit-Bank BP : 6 578 Yaoundé
- Société Commerciale de Banque-Cameroun BP : 300 Douala
- Société Générale Cameroun BP : 4 042 Douala
- Standard Chartered Bank BP : 1 784 Douala
- Union Bank of Cameroon BP : 15 569 Douala
- United Bank for Africa BP : 2 088 Douala
- Africa Golden Bank

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA Assurances BP : 12 970 Douala
- AREA Assurances SA BP : 15 584 Douala
- ATLANTIQUE Assurances Cameroun BP : 3 073
- CHANAS Assurances SA BP : 109 Douala
- CPA SA BP : 54 Douala
- NSIA Assurances SA BP : 2 759 Douala
- PRO ASSUR SABP : 5 963 Douala
- Prudential Beneficial General Insurance BP : 2 328 Douala
- ROYAL ONYX Insurance Cie BP : 12 230 Douala
- SAAR SA BP : 1 011 Douala
- SANLAM Assurances Cameroun BP : 12 125 Douala
- ZENITH Insurance BP : 1 540 Douala

Pièce N° XI : ANNEXES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES					
N°	Spécifications	Minimum requis	Note	Oui	Non
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 7				
		Reliure, clarté et lisibilité des documents	3		
		Sommaire	1		
		Pagination/intercalaire couleur	2		
		Présentation	1		
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES sur 3				
		Respect des spécifications techniques des fournitures à livrer	1		
		Délai de livraison ≤ 30 jours	1		
		Existence d'un planning de livraison	1		
3	PREUVES D'ACCEPTATION DU CONTRAT sur 2				
		Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page	1		
		Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page	1		
TOTAL GENERAL sur 12			12		
NB : Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note d'au moins 75% de « Oui », soit 9 oui sur 12 sera éliminé.					

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai		Prix TTC	Observations
			Oui	Non	Période	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Mbandjock

N°	Nom	Fonction	Signature